ÉTAT DES LIEUX DE LA PRIVATISATION DE

L'ÉDUCATION EN AFRIQUE FRANCOPHONE, REGARDS



SEPTEMBRE 2022

Introduction

À partir des années 1980, les pays d'Afrique subsaharienne y compris les pays d'Afrique francophone ont dû mettre en œuvre des programmes d'ajustement structurel (PAS) pilotés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale afin de résoudre la crise budgétaire.¹ L'inconvénient principal de ces politiques a été la réduction drastique des financements publics alloués aux services publics essentiels tels que l'éducation. Face à une demande exponentielle éducative,² ces décisions d'allègement du financement public envers le secteur éducatif, ainsi que la mise en place de règlementations souples au profit des acteurs privés, entre autres facteurs, ont contribué à une croissance sans précédent des acteurs privés dans de nombreux pays dans le monde, notamment les pays d'Afrique francophone.

Cette situation pose depuis des années un défi majeur. En effet, tel qu'exprimé par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples dans sa Résolution relative à l'Obligation des États de réglementer l'implication des acteurs privés dans la fourniture de services de santé et d'éducation (CADHP/Rés. 420 (LXIV)):³

« l'implication croissante des acteurs du secteur privé dans la fourniture de services de santé et d'éducation se produit souvent sans égard pour les droits de l'Homme, ce qui se traduit par une aggravation de la discrimination dans l'accès à ces services, un recul de la transparence et du respect de l'obligation de rendre compte, qui influent négativement sur la jouissance des droits à la santé et à l'éducation ».

Il n'en demeure pas moins que l'impact de la privatisation de l'éducation dans l'espace africain francophone est insuffisamment documenté. Dans ce contexte, et afin d'augmenter la disponibilité des données relatives à l'ampleur, l'impact et les réponses politiques concernant la croissance de la privatisation de l'éducation en Afrique francophone, des organisations de la société civile du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Mali et de Madagascar se sont mobilisées. Ces organisations ont mené des recherches comprenant des collectes de données sur le terrain entre 2020 et 2022 pour augmenter la disponibilité des informations factuelles sur la privatisation et son impact direct sur le droit à l'éducation dans ces quatre pays.

D'une part, les rapports des organisations de la société civile du Sénégal et de la Côte d'Ivoire font une analyse générale de l'état de la privatisation de l'éducation dans leurs pays respectifs. D'autre part, les rapports de Madagascar et du Mali se concentrent sur la situation des enseignant·e·s dans le cadre d'une privatisation accrue.

UNESCO. 1995. Effets des programmes d'ajustement structurel sur l'éducation et la formation. Paris: UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000101383_fre; Oringer, J. 1998. Structural Adjustment Programs. Washington, DC: Institute for Policy Studies. https://ips-dc.org/structural_adjustment_programs/; Rimmer, D. 1995. Structural Adjustment in Africa. Johannesburg: The South African Institute of International Affairs. https://www.africaportal.org/documents/8566/Structural_Adjustment_In_Africa.pdf

Cf. Le mouvement international en faveur de l'éducation universelle trouve son origine dans la Conférence mondiale tenue à Jomtien, Thaïlande, en 1990, qui a eu comme résultat l'adoption de la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour toutes et tous dont l'objectif a été d'assurer un accès universel à l'éducation de base pour toutes et tous. Cela a été réaffirmé dans les années 2000 à Dakar, lors du Forum mondial sur l'éducation, avec les six objectifs de l'Éducation pour tous. Puis, en 2000 avec les Objectifs du Millénaire pour le développement avec l'Objectif 2 qui avait pour but de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire avant 2015. Finalement, en 2015, avec la Déclaration d'Incheon, qui réatteste les engagements des États en faveur de l'éducation pour toutes et tous et met en œuvre l'agenda mondial Éducation 2030. Pour plus d'informations, veuillez consulter : https://fr.unesco.org/themes/education-2030-odd4/calendrier

Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. 2019. Résolution n°420 relative à l'obligation des Etats de réglementer les acteurs privés dans la fourniture des services de santé et d'éducation, 64ème session ordinaire du 24 avril au 14 mai 2019 https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=444



En Côte d'Ivoire, la recherche menée par le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) comprenait une récolte de données sur le terrain auprès d'un échantillon de 194 individus et organisations dans cinq localités: Abobo, Cocody, Yopougon, Bouaké et Daloa. Le rapport produit à l'issue de cette recherche est intitulé: L'impact de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation sur le droit à l'éducation en Côte d'Ivoire au regard des Principes d'Abidjan.

Au Sénégal, l'étude menée par la Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Education Publique (COSYDEP) incluait une étape de collecte de données sur le terrain auprès de 340 individus et organisations dans 5 régions: Dakar et sa banlieue, Diourbel, Kaolack, Thiès et Ziguinchor. Le rapport produit à l'issue de cette étude est intitulé: La privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal.





À Madagascar, la recherche menée par la Coalition Nationale Malgache pour l'Education pour Tous (CONAMEPT) comprenait une phase de récolte de données faite principalement dans la commune d'Ankadinandriana auprès de 18 enseignant-e-s et 08 directeurs d'écoles privées. Le rapport produit à l'issue de la recherche est intitulé: La privatisation de l'éducation à Madagascar: conditions de travail des enseignants de l'enseignement privé dans la Direction Régionale de l'Éducation d'Analamanga, Circonscription scolaire d'Avaradrano, Zone d'Aménagement pédagogique d'Ankadinandriana.

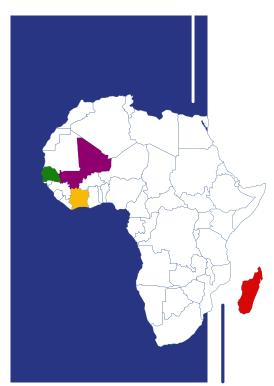
Au Mali, la recherche menée par Tribune Jeunes pour le Droit au Mali (TRIJEUD) comportait une étape de collecte de données sur le terrain auprès de 150 personnes (60 promoteurs d'écoles privées et 90 enseignant.e.s) dans la commune III du district de Bamako. Le rapport produit à l'issue de la recherche est intitulé: Les conditions de travail des enseignants du primaire des établissements d'enseignement privés au Mali : Cas de la commune III du district de Bamako, de 2016 à 2022.



L'objectif de ce document de plaidoyer est de présenter les principales conclusions et les recommandations des rapports de recherche mentionnés afin d'être mises à profit aux niveaux national et international pour lutter contre la marchandisation de l'éducation et promouvoir le droit à l'éducation pour toutes et tous.



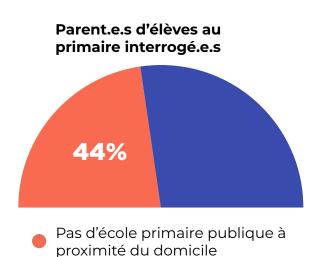
Cette section vise à mettre en commun les différents problèmes soulevés par les recherches menées au **Sénégal, en Côte d'Ivoire, à Madagascar et au Mali.**

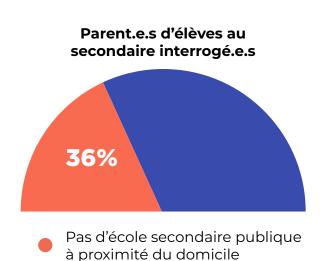


A) Des parent·e·s forcé·e·s de choisir l'enseignement privé par manque d'établissements publics

En Côte d'Ivoire, la principale raison du choix des parent-e-s d'élèves du primaire et du secondaire privé est, selon l'enquête menée, la proximité avec le domicile familial plutôt que des éléments de qualité, comme on le pense souvent, qui arrivent comme des éléments secondaires. Ce critère est retenu au primaire et au secondaire respectivement par **72%** et **85%** des parent-e-s d'élèves.

Parmi les parent-e-s d'élèves interrogé-e-s, 44% au primaire et 36% au secondaire affirment qu'il n'existe pas d'école publique à proximité de leur domicile. L'offre limitée dans les établissements publics est traduite par le manque de place. Cela s'explique par le fait que depuis 1992, la Côte d'Ivoire a fortement baissé sa contribution budgétaire à l'éducation, passant d'un financement de l'éducation représentant plus de 5% du PIB avant 1992, avec des pics au-delà de 8%, à une part d'à peine 4% aujourd'hui.





Au Sénégal, 74% des parent-e-s interrogé-e-s durant l'étude ont déclaré scolariser leurs enfants en écoles privées non pas par choix mais par obligation, le privé étant la seule offre éducative disponible pour eux. Au niveau de l'Élémentaire, si la majorité des établissements sont publics, le secteur public enregistre à peine un taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) de 1,7% entre 2013 et 2018, tandis que le secteur privé connait un TAMA de 6,4%. Ces proportions sont en résonance avec le Moyen où le Public enregistre un TAMA de 1,46% entre 2013 et 2018 tandis que le Privé connait un TAMA de 2,30%.

B) Des conditions de travail précaires pour les enseignant es des établissements privés

♦ Une sous-qualification des enseignant⋅e⋅s du privé

À Madagascar, les critères de recrutement n'exigent pas des qualifications académiques.

En Côte d'Ivoire, pour l'enseignement primaire, la Convention de 1992 entre l'État et les promoteur-rice-s privés laïcs prévoit en son article 28 que les enseignant-e-s doivent au moins être titulaires du baccalauréat. Les maître-sse-s doivent être titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de tutelle. Or, 53% des répondants ont le niveau du brevet (BEPC), et ne répondent donc pas aux exigences légales. De plus, 47% des enseignant-e-s du primaire privés interrogé-e-s ont déclaré ne pas disposer d'une autorisation d'enseignement.

Au Mali, plusieurs écoles privées souffrent d'une insuffisance chronique d'enseignant-e-s qualifié-e-s, due au niveau de rémunération assez bas pratiqué.

Des salaires insuffisants

En Côte d'Ivoire, les salaires proposés dans les établissements scolaires privés sont souvent en dessous du barème légal. Parmi les enseignant-e-s du primaire privé interrogé-e-s, 86,7% affirment que leur rémunération n'est pas conforme à la convention en vigueur entre l'État et les promoteur-rice-s privés laïcs. Au secondaire, 85,7% des répondants ont des salaires en dessous du seuil prévu par la convention.

De plus, ces enseignant es exercent leur

métier pour la plupart sans contrat de travail, en toute illégalité. Au primaire, 80% des enseignant·e·s interrogé·e·s ont indiqué n'avoir pas reçu de rémunération durant la COVID-19. Situation similaire au Mali où les enseignant·e·s contractuel·le·s et vacataires n'ont pas reçu de paiement pendant la pandémie en raison de la fermeture des écoles.

À Madagascar, dans la commune d'Ankadinandriana, les enseignant·e·s des écoles privées sont rémunéré·e·s à un forfait mensuel variant entre 50 000 Ariary et 100 000 Ariary (entre 14,28 USD et 28,57 USD); ce qui est largement en-dessous du SMIG qui est de 168 000 Ariary (environ 48 USD au moment de la recherche).

Au Mali, bien que 93,87% des enseignant-e-s interrogé-e-s dans la commune III du district de Bamako aient un salaire conforme au SMIG, force est de constater que la somme de **40 000 FCFA fixée comme SMIG** est en réalité insuffisante surtout que plusieurs promoteur-rice-s se contentent du respect du SMIG et ne donnent aucun autre avantage. Selon les enseignant-e-s, il est difficile de faire face aux charges de la famille avec 40 000 FCFA.

Une protection sociale insuffisante et une nonjouissance du droit syndical

Au Mali, dans la commune III du district de Bamako, 72% des enseignant es des établissements répertoriés sont recruté es sur la base d'un contrat verbal et seulement les 28% ont un contrat conformément aux dispositions de la loi. Peu de promoteur rice saffilient leurs enseignant es aux institutions telles que l'INPS⁴ et la CANAM⁵. Seulement 23,33% des enseignant es interrogé es en bénéficient contre 76,66%.

Quant au Sénégal, 39% des établissements observés ne sont pas à jour des cotisations sociales. L'exercice du droit syndical en **Côte d'Ivoire** n'est pas suffisamment respecté et protégé dans les établissements scolaires privés, en particulier du fait de la peur des enseignant·e·s à intégrer un syndicat. Au primaire, 73% des instituteur·rice·s interrogé·e·s dans le primaire privé n'appartiennent à aucun syndicat, et au secondaire, aucun.e enseignant·e interrogé·e n'est syndiqué·e.

Au Mali, la situation est similaire dans la commune III du district de Bamako où parmi les écoles enquêtées seulement 13,33% ont des syndicats contre 86,66%.

⁴ Institut National de Prévoyance Sociale

Caisse Nationale d'Assurance Maladie



C) Des frais de scolarité élevés, facteurs d'inégalités socio-économiques et de discrimination

En Côte d'Ivoire, il existe différents types de frais dans les établissements scolaires privés, notamment les frais d'inscription, les frais de scolarité et des frais annexes dans un pays où le salaire moyen mensuel était de 107 748 F CFA (164,26 Euros) en 2019. 66% et 42% des parent-e-s d'élèves interrogé-e-s, respectivement au primaire et au secondaire privé, affirment avoir accusé au moins une fois un retard de paiement. Parmi les parent-e-s d'élèves ayant accusé un retard, 68,2% et 71,4% respectivement au primaire et au secondaire confirment que leur enfant a été expulsé des cours.

Au Sénégal, les données de l'enquête de terrain soulignent que les coûts financiers les plus courants se situent entre **100 et 150 000 FCFA par an.** 30% des parent e-s interrogé-e-s entrent dans cette tranche. 17% paient entre 50 et 100 000 FCFA. Mis en rapport avec les revenus des ménages au Sénégal, où le revenu brut par habitant e est d'environ 780 000 CFA par an, ceci représente un poids considérable. En sus des frais d'inscription et des mensualités, les parent e-s sont soumis à des charges diverses qui deviennent hors de portée pour les ménages à faible revenu. La diversité des coûts suggère que les écoles n'offrent pas les mêmes prestations ; elles s'adressent à des groupes socio-économiques différents.

Cette situation ne favorise ni l'inclusion ni l'équité; au contraire, elle creuse les inégalités et provoque une classification des familles selon leur statut socio-économique.

D) Une régulation insuffisante des établissements privés

Dans la commune III du district de Bamako **au Mali,** seulement 30 à 40% des établissements d'enseignement privés visités respectent le cahier de charges permettant d'obtenir l'autorisation d'ouvrir des écoles privées. Pourtant, les établissements qui ne respectent pas le cahier de charges continuent de fonctionner ; certains ne sont pas du tout inquiétés.

Au Sénégal, la régulation insuffisante des établissements privés prend la forme d'une incapacité à contrôler régulièrement lesdits établissements. Les inspecteur·rice·s de l'éducation nationale interrogé·e·s durant l'étude évoquent des limites liées à la logistique et au ratio inspecteur·rice·s/enseignant·e·s qui peut égaler 1/200 dans certaines localités.

En Côte d'Ivoire, l'enquête a permis de déceler la présence d'au moins une école non autorisée au primaire dans chacune des zones d'exécution de la recherche. Tandis qu'au Sénégal, il y a 5% d'écoles non autorisées au sein de l'échantillon de l'enquête de terrain.



2. Recommandations des recherches

A) Augmenter le financement public de l'enseignement public en vue d'accroître l'offre éducative publique

En Côte d'Ivoire, augmenter les dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB dans la proportion de **5% à 8%.**

Au Sénégal, consacrer l'essentiel des ressources publiques à la revalorisation de l'offre éducative publique.

B) Renforcer la régulation des établissements privés

En Côte d'Ivoire, renforcer de manière très forte l'inspection et le contrôle des établissements privés, notamment en renforçant les ressources humaines et financières allouées à cet effet, et prendre les sanctions prévues par la loi en cas de non-respect des normes minimales applicables aux établissements privés à vocation pédagogique.

Au Mali, procéder à la fermeture des établissements existant sans autorisation valable.

Au Sénégal, renforcer le dispositif de contrôle et de respect des normes du secteur privé de l'éducation.

C) Améliorer les conditions de travail des enseignant es

Des enseignant·e·s qualifié·e·s

En Côte d'Ivoire, augmenter le niveau minimum de qualifications pour le recrutement des enseignant es du primaire public et privé, au moins au baccalauréat, et assurer une formation pédagogique adéquate.

Au Sénégal, respecter les qualifications minimales du personnel, des conditions de travail, d'emploi et de rémunération, de la liberté d'association et de négociation collective.

À Madagascar, s'assurer qu'en pratique les critères de recrutement exigent le diplôme national de fin de cycle relatif au brevet.

Au Mali, s'assurer que les enseignant·e·s recruté·e·s au privé soient des enseignant·e·s qualifié·e·s.

Des salaires revalorisés par les promoteur·rice·s d'établissements privés

En Côte d'Ivoire, revaloriser les salaires des enseignant·e·s du privé par l'adoption et le suivi de l'application de la grille salariale de 2015 par le privé laïc et leur accorder tous les deux ans des avancements à l'instar de ceux du public et des autres secteurs privés.

Au Mali, augmenter les rémunérations des enseignant·e·s est essentiel afin d'attirer des enseignant·e·s qualifié·e·s.

Des enseignant·e·s moins précarisé·e·s

Au Mali, adopter une convention collective des enseignant·e·s du secteur privé.

Par ailleurs, l'État doit veiller à ce que les promoteur·rice·s d'établissements privés :

- Respectent les cahiers de charge sur la création des écoles privées surtout sur les conditions de travail des enseignant es;
- Recrutent les enseignant·e·s conformément à la législation en la matière ;
- Affilient les enseignantes à une couverture sociale.

En Côte d'Ivoire, s'assurer de la légalité de tous les contrats des enseignant·e·s employé·e·s, et notamment les déclarer à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) afin de bénéficier des prestations sociales.

À Madagascar, mettre à disposition des enseignant es un document synthétique résumant leurs droits et obligations et les vulgariser auprès de ceux-ci.

Garder à l'esprit le fait que les recommandations du Sénégal et la Côte d'Ivoire sont générales, alors que celles du Mali et de Madagascar se sont focalisées sur la question des enseignant.e.s.



Les recherches menées en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Mali et à Madagascar ont permis de faire un état des lieux de la privatisation de l'éducation dans chacun de ces pays. Bien que les rapports du Sénégal et de la Côte d'Ivoire aient fait une analyse générale, alors que ceux du Mali et de Madagascar se soient concentrés sur la situation des enseignant·e·s dans une zone géographique réduite, force est de constater qu'une analyse détaillée de ceux-ci permet de déceler une quantité significative de conclusions communes. Partant d'un manque d'offre éducative publique obligeant des parent·e·s à inscrire leurs enfants dans des établissements privés, à des conditions de travail précaires pour les enseignant·e·s des établissements privés, aux frais de scolarité élevés dans lesdits établissements, à la régulation insuffisante des établissements privés, ces études contribuent à combler le manque de données sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation dans l'espace africain francophone.

Ces recherches qui renforcent la disponibilité des données permettent de disposer de bases solides encourageant la prise de conscience autour des effets de la privatisation de l'éducation. C'est dans cette logique que s'inscrit le présent document, qui vise à être sollicité lors d'actions de plaidoyer, non seulement pour instruire les parties prenantes au sujet des problématiques relatives à la privatisation de l'éducation, mais aussi pour démontrer la nécessité de renforcer le système éducatif public afin de garantir le droit à l'éducation pour toutes et tous.

Cette brochure a été réalisée avec l'appui de The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, et de la Coalition Éducation, soutenue par l'Agence Française de Développement et Open Society Foundations.

Les membres du Réseau francophone contre la marchandisation de l'éducation remercient l'Université de Genève pour la <u>formation</u> à l'endroit de la société civile et dans le cadre de laquelle, les recherches de Madagascar et du Mali ont été élaborées.











Le Réseau francophone contre la marchandisation de l'éducation est une coalition de 317 organisations membres qui se sont réunies autour d'actions d'alerte, de veille, de mobilisation collective, de plaidoyer en vue d'interpeller les États sur la nécessité de garantir une éducation publique de qualité et de contribuer à stopper la marchandisation de l'éducation. Ce réseau est né de la mobilisation autour de l'Appel francophone contre la marchandisation de l'éducation. Fondé sur le respect du droit à l'éducation, la prise en compte des acteurs engagés pour la promotion et le renforcement du rôle des services publics, <u>l'Appel de la société civile francophone contre la marchandisation de l'éducation</u> a été signé par plus de 400 organisations issues de 43 pays de l'espace francophone. Il forme la base actuelle de la mobilisation francophone contre la marchandisation de l'éducation.